

Publication

Cohésion sociale

Guide de la retraite

Bien préparer sa retraite



Ville du Grand-Saconnex

Rente AVS

La rente AVS n'est pas versée automatiquement. Pour l'obtenir, vous devez faire une demande écrite à la caisse de compensation auprès de laquelle vous avez versé vos dernières cotisations. Votre demande doit être déposée au moins 3 mois avant d'atteindre l'âge légal de la retraite afin de laisser le temps à votre caisse de compensation de réunir toutes les informations nécessaires au calcul de votre rente.

Office cantonal des assurances sociales (OCAS)

Rue des Gares 12, Case postale 2696, 1211 Genève 2 - tél. 022 327 27 27

www.ocas.ch / www.avs-ai.ch

Les Prestations Complémentaires (PC)

Si vous êtes rentier AVS ou AI, vous avez droit à des PC lorsque vos revenus ne couvrent pas vos besoins vitaux. Pour en bénéficier, vous devez être domicilié en Suisse, y résider et remplir un certain nombre de conditions légales que vous trouverez sur le site de l'organe PC compétent.

Service des prestations complémentaires (SPC)

Route de Chêne 54, 1208 Genève - tél. 022 546 16 00

www.ge.ch/organisation/service-prestations-complementaires

2^e pilier (LPP)

La prestation du 2e pilier est généralement allouée sous forme de rente, mais le versement en capital est possible. Les modalités dépendent de l'institution de prévoyance, n'hésitez pas à la contacter pour vous informer. A noter que si cette option est retenue et que la prévoyance n'est pas utilisée à des fins de prévoyance, les personnes peuvent perdre leur droit aux prestations complémentaires.

Si vous avez souvent changé d'employeur ou vécu une interruption de travail, peut-être ne maîtrisez-vous pas vos avoirs du 2e pilier. Cela peut arriver lorsque des prestations de libre passage n'ont pas été réclamées. Dans ce cas vous pouvez vous renseigner auprès de la Fondation Institution supplétive LPP à Lausanne.

Fondation institution supplétive

Boulevard de Grancy 39, 1006 Lausanne - tél. 021 340 63 33

www.web.aeis.ch/FR/home



3^e pilier

En règle générale, il vous est possible de retirer votre 3^e pilier (A) en une seule fois, au plus tôt 5 ans avant l'âge légal de la retraite et au plus tard à la fin de l'année au cours de laquelle vous commencerez à toucher l'AVS. Toutefois, si vous prouvez que vous continuez à exercer une activité lucrative, le versement des prestations du 3^e pilier peut être différé jusqu'à 5 ans à compter de l'âge ordinaire de la retraite. Prenez contact avec votre institution de 3^e pilier pour connaître le montant épargné et les modalités de retrait.

Assurance de base (LAMal) - couverture accident

Jusqu'à présent votre employeur vous assurait pour la partie accident. Avant votre départ à la retraite, il vous faudra activer la couverture accident auprès de votre assurance maladie afin d'être couvert en cas d'accident.

Impôts

Les ressources des retraités diminuent dès le premier mois lors de la cessation de l'activité professionnelle. Une fois les nouveaux revenus connus, il est important de demander à l'administration fiscale cantonale de recalculer les acomptes provisionnels en fonction du nouveau budget.

Administration fiscale cantonale

Rue du Stand 26, case postale 3937, 1211 Genève 3 - tél. 022 327 70 00
www.ge.ch

Aide financière ponctuelle

- **Association Appui Aux Aînés**
Boulevard Carl-Vogt 8, 1205 Genève - tél. 022 840 49 99
- **Caritas - www.caritasge.ch**
Rue de Carouge 53, 1205 Genève - tél. 022 708 04 44
- **Centre Social Protestant (CSP) - www.csp.ch/geneve**
Rue du Village Suisse 14, case postale 171, 1211 Genève 8 - tél. 022 807 07 00
- **Bureau Central d'Aide Sociale (BCAS)**
Place de la Taconnerie 3, 1204 Genève - tél. 022 310 20 55

La ville du Grand-Saconnex

L'arrêt de l'activité professionnelle est une période qui soulève des interrogations : comment organiser son temps, se fixer de nouveaux objectifs, garder des liens avec les autres, se sentir utile ?

Vous trouverez au Grand-Saconnex de multiples possibilités :

- loisirs et sports
- bénévolat
- événements

et bien plus encore !

La commune organise, sur invitation, des événements destinés aux seniors. Une fois par année, vous êtes convié à un repas printanier, au Noël des aînés, ainsi qu'à une conférence.

Loisirs

La commune compte plus de cinquante sociétés communales. Sports, culture, musique, de nombreuses possibilités s'offrent à vous. L'une d'entre elles, Mosaïque, propose spécifiquement des activités aux personnes de 50 ans et plus.

Consultez la brochure SacoSeniors pour découvrir plus en détails les possibilités qui vous sont offertes.

www.grand-saconnex.ch

Des questions ?

Pour tout complément d'informations, le service de l'action sociale et communautaire de la commune se fera un plaisir de vous diriger vers les services compétents.

Service de l'action sociale et communautaire

Route de Colovrex 20
1218 Le Grand-Saconnex
Tél. 022 920 99 00

Ville du Grand-Saconnex

Mairie

Route de Colovrex 18
1218 Le Grand-Saconnex
Tél. 022 920 99 00
info@grand-saconnex.ch
www.grand-saconnex.ch